

C É D U L E .

TABLE DES DROITS MAXIMUM qui seront prélevés en vertu de l'autorité de cet acte, et des actes y mentionnés.

	£	s.	d.
Sur les denrées et marchandises qui passeront par tous les canaux depuis <i>Montréal</i> jusqu'à <i>Kingston</i> , en montant, par tonneau pesant.....	0	7	6
Sur do en descendant.....	0	5	0
Sur les bateaux à vapeur et autres vaisseaux qui passent par les dits canaux, en montant, par tonneau.....	0	0	3
Do do do en descendant, par tonneau...	0	0	1½
Sur les passagers de 21 ans, ou au-dessus, en montant, chaque.....	0	0	6
Do do do en descendant chaque.....	0	0	3
Do do au-dessous de cet âge, en montant, chaque	0	0	3
Do do do en descendant, chaque	0	0	1½
Les mêmes péages étant exigibles sur les denrées et marchandises descendues par le <i>St. Laurent</i> et que l'on aura évité de faire passer par aucunes section ou sections des dits canaux, tout comme si les dites denrées et marchandises fussent descendues par les dits canaux, excepté toutefois le bois de construction qui sera descendu en radeaux ou cribs et qui aura été coupé sur les bords du <i>St. Laurent</i> ou de la rivière des <i>Outaouais</i> , ou de la baie de <i>Quinté</i> , ou des cours d'eau qui se déchargent dans les dites rivières ou baie.			
	£	s.	d.
Sur les denrées et marchandises passant par le canal de <i>Welland</i> , en montant ou en descendant, par tonneau pesant.....	0	7	6
Sur les bateaux à vapeur ou autres vaisseaux passant par le même, en montant et en descendant, par tonneau.....	0	0	1½
Sur les passagers de 21 ans ou plus, en montant ou en descendant, chaque.....	0	0	6
Do do de moins de 21 ans, en montant ou en descendant, chaque.....	0	0	3
Sur les denrées et marchandises passant par le canal de <i>Chambly</i> , en montant ou en descendant par tonneau pesant.....	0	2	6
Sur les bateaux à vapeur ou autres vaisseaux passant par le même, en montant ou en descendant, par tonneau....	0	0	1½
Sur les passagers de 21 ans ou plus, en montant ou en descendant, chaque.....	0	0	6
Do do au-dessous de 21 ans, do do chaque...	0	0	3
Et sur les denrées, vaisseaux ou passagers qui passent par aucune partie ou section des dits canaux, respectivement, telles portions des dits péages que le gouverneur en conseil fixera.			
Sur les denrées, vaisseaux ou passagers passant par aucune des écluses mentionnées dans la cédule A, annexé au dit acte passé dans la neuvième année du règne de sa majesté, et intitulé, " <i>Acte qui amende la loi qui établit le bureau des travaux publics,</i> " ou qui seront construites ci-après, et n'étant pas sur aucun des dits canaux, par tonneau pesant, en montant ou en descendant, à chaque écluse.....			
	0	0	3
Sur les bateaux à vapeur et autres vaisseaux, en montant ou en descendant, par tonneau.....	0	0	1
Sur les passagers de 21 ans ou plus, en montant ou en descendant, chaque.....	0	0	4
Do do au-dessous de 21 ans, en montant ou en descendant, chaque.....	0	0	2